

REGLEMENT PECHE A LA TRUITE 2018



ARTICLE 1

La pêche à la truite est ouverte tous les jours du sept avril au dernier jour des vacances de la Toussaint

- de 6H00-19H00 pour la journée complète
- de 6H00-12H30 pour la demi journée du matin
- de 12H30-19H00 pour la demi journée de l'après-midi

ARTICLE 1BIS

Le tarif pour une journée de pêche est fixé à 22,00 Euros avec mise à l'eau de 3 kgs de truites. Pour la ½ journée le tarif est fixé à 15,00 Euros avec mise à l'eau de 2 kgs de truites.

Attention : Les horaires doivent être impérativement respectés.

Exemple : Une installation à 8H au lieu de 6H ne pourra déborder sur les horaires fixés, soit 12H30 pour la ½ journée du matin. Le prix restera inchangé soit 15,00 Euros.

ARTICLE 2

EST AUTORISE

- la pêche à DEUX lignes par pêcheur,
- tous les appâts naturels (vers, asticots, etc...),
- pâtes,
- palettes

EST INTERDIT

- céder sa deuxième canne à un ami ou un membre de la famille
- pêcher à l'aide d'une cuillère, d'un hameçon triple, d'un leurre artificiel ainsi que d'amorcer.

REGLEMENT PECHE A LA TRUITE 2018

ARTICLE 3

Lors du paiement à la „Cabane du Pêcheur“ le pêcheur recevra un bon numéroté dont un exemplaire restera en sa possession et l'autre gardé par le responsable.

ARTICLE 4

L'étang étant ouvert également aux personnes étrangères au camping, ces derniers seront obligatoirement en possession d'un Pass Pêche délivré à l'accueil du camping sous présentation d'une pièce d'identité.

Attention ! Sans ce Pass-Pêche , l'installation au bord de l'étang est interdite.

ARTICLE 5

Dans un souci de préserver l'esthétique et de respecter l'environnement, les pêcheurs et les personnes qui les accompagnent doivent veiller à la propreté des lieux en s'abstenant de laisser traîner sur les berges ses déchets (alimentation, déjections animales, emballages pêche etc...) . Des poubelles sont à disposition près du chalet.

ARTICLE 6

Il est **INTERDIT** de : laisser courir les chiens en liberté. Ils doivent être tenus en laisse et rester près de leurs maîtres.

ARTICLE 7

Les vélos sont **INTERDITS** sur les berges, un emplacement est prévu à cet effet.

ARTICLE 8

Le présent règlement sera lu et signé par chaque pêcheur et conservé par le responsable de l'étang. La Direction, sur avis de ce responsable, interdira l'accès à l'étang à toute personne ne respectant pas ce règlement.

REGLEMENT PECHE A LA TRUITE 2018

ARTICLE 9

Tout litige dont l'objet ne serait pas repris au présent règlement sera tranché, sans appel, par la Direction après avis du responsable de l'étang (Jean-Marie).

LA DIRECTION

LE RESPONSABLE

Date et signature du pêcheur

Matagne le

Nom/Prénom du pêcheur

Signature